

dignité d'amiral le 20 février 1859, et entra de droit au Sénat. Il s'y montra dévoué aux institutions impériales, fut maintenu sur le cadre d'activité, et reentra dans la vie privée après les événements de 1870. Grand-officier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1849, grand-croix du 12 août 1860.

TRÉHOUART DE BEAULIEU (BERNARD-THOMAS), membre de la Convention, né à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) le 11 janvier 1754, mort à une date inconnue, était capitaine d'un brûlot. Devenu maire de Saint-Malo, colonel de la garde nationale et administrateur du département, il fut élu, le 3 septembre 1792, quatrième député suppléant du département d'Ille-et-Vilaine à la Convention, à la pluralité des voix. Il fut adjoint au ministre de la Marine (1793), en raison de ses connaissances spéciales. Admis à siéger à la Convention, le 4 août 1793, en remplacement de Lanjuinais, il remplit une mission à Brest, annonça à l'assemblée les réjouissances qui avaient eu lieu dans ce port pour la reprise de Toulon, se rendit de nouveau à Brest et à Lorient et fit enlever l'argenterie des églises. « Nous vous invitons nous-mêmes, écrivait-il aux agents nationaux, à exercer ce nouvel apostolat dans votre arrondissement, en y envoyant des commissaires dont la mission sera de dissuader les citoyens crédules et fanatiques que ces superfluités puissent contribuer à leur salut. » A Vannes, il se trouva en lutte contre Carrier, dont il fit arrêter l'agent Le Batteux, « étant, écrit-il au comité de salut public, à la clameur publique »; Carrier demanda son rappel; le comité se contenta de l'éloigner, sans le rappeler. Guormour, d'un autre côté, mandait à Bouchoffe que « le langage du plus détestable modérantisme était dans la bouche de Tréhouart. » Mais, soutenu par Priour (de la Marne), Tréhouart parvint sans encombre jusqu'au terme de son mandat, et disparut de la scène politique après la session conventionnelle.

TRÉHU DE MONTIERRY (JULIEN), député de 1817 à 1822, né à Fougères (Ille-et-Vilaine) le 10 novembre 1754, mort à Fougères le 4 janvier 1846, maire de Rennes en 1789, commissaire-adjoint des guerres, puis commissaire ordonnateur sous l'empire, chevalier de la Légion d'honneur, fut élu, le 20 septembre 1817, député du grand collège d'Ille-et-Vilaine, par 433 voix (882 votants, 1,010 inscrits). Il prit place au côté gauche, vota contre les deux lois d'exception et contre le nouveau système électoral, et, de la série sortante en 1822, ne reparut plus sur la scène politique.

TRÉHU DE MONTIERRY (CHARLES-ANNE), député de 1835 à 1848, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 14 septembre 1797, mort à Rennes le 19 octobre 1857, fils du précédent, commença son droit dans sa ville natale, mais dut l'interrompre aux Cent-Jours; il signa alors l'acte de la fédération bretonne qu'il avait contribué à fonder. Avocat en 1817, il fit une constante opposition aux Bourbons, se rallia, après 1830, à la monarchie de juillet, et devint commandant de la garde nationale de Fougères. Élu, le 16 octobre 1835, député du 5^e collège d'Ille-et-Vilaine (Fougères), en remplacement de M. de la Ribaisière, nommé pair de France, par 142 voix (158 votants, 263 inscrits), il fut invalidé et dut se représenter devant ses électeurs qui lui renouvelèrent son mandat, le 5 février 1836,

par 143 voix (161 votants, 264 inscrits). Successivement réélu ensuite, le 6 novembre 1837, par 191 voix (231 votants, 356 inscrits); le 2 mars 1839, par 191 voix (231 votants); le 9 juillet 1842, par 195 voix (255 votants, 366 inscrits); le 1^{er} août 1846, par 197 voix (303 votants, 376 inscrits), contre 99 à M. Le Harivel, il vota constamment avec l'opposition, contre le cabinet Molé, pour les incompatibilités, pour l'adjonction des capacités, contre la dotation du duc de Nemours, contre les fortifications de Paris, contre le recensement, contre l'indemnité Fritchard, pour la proposition sur les députés fonctionnaires. Conseiller général depuis 1843, conseiller municipal de Fougères et membre du bureau de bienfaisance, il reentra dans la vie privée à la révolution de 1848.

TREILH-PARDAILLAN (THOMAS-FRANÇOIS), député en 1791, né à Saint-Pons (Hérault) en 1752, mort à une date inconnue, ancien officier et chevalier de Saint-Louis, embrassa avec ardeur la cause de la Révolution, et devint administrateur du département de Paris. Élu, le 27 septembre 1791, député de Paris à l'Assemblée législative, le 23^e sur 24, par 397 voix (696 votants), il fit partie du comité diplomatique, proposa la formation de compagnies franches, donna lecture d'un projet contre les officiers déserteurs, et renonça à sa croix de Saint-Louis après la déchéance du roi. Sa carrière prit fin avec la session.

TREILHARD (JEAN-BAPTISTE, COMTE), député en 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et à celui des Anciens, membre du Directoire, né à Brive (Corrèze) le 3 janvier 1742, mort à Paris le 1^{er} décembre 1810, fils de Jean Treilhارد, avocat, et de Jeanne Tachéze, étudia le droit et devint avocat au parlement de Paris (1761). Protégé par Turgot, alors intendant à Limoges, il se vit confier plusieurs causes importantes, plaida pour l'archevêque de Paris contre les officiers de l'hôtel de ville, pour les receveurs généraux du domaine, pour le procureur général, pour la ville de Brive contre les héritiers des vicomtes de Turenne, participa au mouvement de résistance contre le parlement Maupeou, se tint jusqu'en 1775 à l'écart du barreau, et fut nommé inspecteur général des domaines; en même temps la maison de Condé le chargea de ses intérêts. Élu, le 15 mai 1789, député du tiers aux États-Généraux par la ville de Paris, avec 116 voix, il prit une part active aux débats politiques, parla sur la réunion des trois ordres, se prononça pour une seule Chambre et pour le veto suspensif, fut membre du comité de constitution, du comité des pensions, du comité ecclésiastique, fit un rapport sur les biens des églises, proposa de surseoir à toute nomination de bénéfices, autre qu'à charge d'âmes, fut élu secrétaire, puis président de l'Assemblée, fit adopter les décrets relatifs au clergé et à la constitution civile, supprimer les ordres religieux et mettre leurs biens à la disposition de la nation. Il obtint l'annulation des collations et dispositions des cures, interpella l'évêque de Clermont au sujet du serment civique, parla sur l'arrêté du département de Paris relatif à la liberté des cultes, et, en 1791, lorsque les honneurs du Panthéon furent proposés pour Voltaire, rappela que le philosophe, dès 1764, avait prédit la Révolution. « C'est donc à lui que nous la devons, s'écria-t-il, et c'est peut-être un des premiers pour lesquels nous devons les honneurs que vous destinez aux grands hommes qui ont bien mérité de la

patric. » Après la session de la Constituante, Treillard présida le tribunal criminel du département de Paris. Le 12 septembre 1792, il fut élu député de Seine-et-Oise à la Convention, le 7^e sur 11, par 403 voix (681 votants). Il fit suspendre la vente des immeubles des émigrés, proposa d'accorder à Louis XVI un ou plusieurs conseils, parut d'abord favorable au principe de l'inviolabilité royale, et remplit durant une partie du procès (28 décembre 1792-10 janvier 1793) les fonctions de président de l'Assemblée. Il se prononça contre l'appel au peuple et répondit au 3^e appel nominal : « En consultant le plus grand intérêt de la République, que nous ne pouvons ni ne devons jamais perdre de vue, je pense, en mon âme et conscience, que la mesure la plus sage et la plus politique est, en déclarant que Louis a mérité la mort, de décréter un sursis qui laisse à la nation la faculté d'ordonner de sa personne suivant les circonstances et les intérêts du peuple français. Je vote pour la mort avec sursis. » En mission en Belgique (22 janvier), il transmit à l'assemblée des détails sur la situation de l'armée, revint au bout de peu de temps, fut élu membre du comité de salut public, et se rendit dans les départements de la Dordogne et de la Gironde pour réprimer l'agitation produite par la proscription des Girondins. De Blaye, il écrivit à Gouppilleau, membre du comité de sûreté générale, de lui envoyer un collègue « sociable », quand la mission de Bordeaux aura pris fin. A peine arrivé à Bordeaux (juin), il fut arrêté et subit une détention de quelques jours. On le remplaça le 20 juillet par Tallien. Jusqu'au 9 thermidor, Treillard s'effaça le plus possible et ne prit la parole que sur des questions secondaires. Il parut plus fréquemment à la tribune après la chute des Jacobins, s'associa aux mesures de réaction, proposa la ratification du traité conclu à Bâle avec l'Espagne, et fit décréter l'échange de la fille de Louis XVI contre les commissaires livrés par Dumouriez. Passé, le 23 vendémiaire au IV, au Conseil des Cinq-Cents, comme l'élu de dix départements, il devint président de cette assemblée et prononça en cette qualité, le 1^{er} pluviôse, un discours empreint d'un ardent républicanisme : « Haine, fit-il, haine éternelle à la royauté, ce fléau destructeur ! Ce n'est que par ce sentiment qu'un Français peut encore exister. Peuple, tu désires la paix ? Eh bien, haine à la royauté, c'est elle qui te donne la guerre. Tu éprouves des privations ? Eh bien, haine à la royauté, qui organisa la guerre civile et le massacre des républicains ! Représentants du peuple, recevez l'expression de mes sentiments. Que ne puis-je reculer les bornes de cette étroite enceinte ; que ne suis-je au milieu de tous mes concitoyens ! C'est en présence de tous les peuples, c'est dans le sein de l'humanité que je voudrais déposer mon serment : *Je jure haine à la royauté !* » Il parla sur les lois relatives aux émigrés, demanda la peine de mort contre les provocateurs à la royauté et au mépris de la Constitution de 1793, et fut désigné, en 1796, par le Directoire, pour le poste de ministre de la Justice ; mais il n'accepta pas. Il fut nommé alors membre du tribunal de Cassation, et presque aussitôt chargé de fonctions diplomatiques près la cour de Naples. Il se disposait à accompagner Bonnier au congrès de Rastadt en qualité de ministre plénipotentiaire, quand il fut retenu par sa nomination aux fonctions de membre du Directoire, en remplacement de François de Neuchâteau

(15 mai 1798). Treize mois plus tard, son élection fut annulée comme ayant eu lieu avant l'accomplissement de l'année pendant laquelle, en sortant du Corps législatif, tout représentant était inéligible au Directoire. Treillard fut alors, de la part de ses ennemis, l'objet d'accusations passionnées. Il accepta avec résignation le coup d'Etat du 18 brumaire, fut nommé, d'abord vice-président (4 avril 1800), puis président du tribunal d'appel de la Seine (1^{er} janvier 1802), et entra la même année au conseil d'Etat, où il présida, depuis 1808, la section de législation. Grand officier de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, comte de l'Empire le 24 avril 1808, il reçut, le 30 mars 1809, le titre de ministre d'Etat. Lors de la proclamation de l'Empire, il avait été chargé de donner communication au Tribunal du sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII ; il prit une part importante à la rédaction du code civil, du code d'instruction criminelle, du code pénal et du code de commerce.

TREILLE (ALCIDE-MARIE), député de 1831 à 1889, né à Poitiers (Vienne) le 8 décembre 1811, étudia la médecine et fut reçu docteur en 1869. Etabli comme médecin à Constantine, il fut nommé conseiller général en 1873, et, après l'option de M. Thomson pour la 2^e circonscription du département de Constantine, se présenta pour lui succéder à la Chambre, comme député de la 1^{re} ; il fut élu, le 4 décembre 1881, par 2,421 voix (4,814 votants, 7,106 inscrits), contre 2,298 à M. Forcioli, radical. M. Alcide Treille siégea sur les bancs de l'Union républicaine, soutint de son vote les cabinets Gambetta et J. Ferry, et se prononça pour les crédits du Tonkin et contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste républicaine de Constantine, il fut réélu, le 2^e et dernier, député de ce département, par 6,077 voix (12,010 votants, 17,355 inscrits). M. Treille reprit sa place à gauche, parla sur les questions algériennes et vota le plus souvent avec la majorité, pour les ministères opportunistes de la législature, pour la nouvelle loi militaire, pour l'expulsion des princes, et, dans la dernière session, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

TRELAT (ULYSSE), représentant du peuple en 1848, et ministre, né à Montargis (Loiret) le 13 novembre 1798, mort à Menton (Alpes-Maritimes) le 29 janvier 1879, fit d'un notaire, vint étudier la médecine à Paris en 1810. Nommé à 18 ans aide-chirurgien militaire, il fut, lors de la campagne de 1813, envoyé à Metz où il faillit mourir du typhus, et revint à Paris, en mars 1814, poursuivre ses études médicales. Après le retour de Napoléon, il prit part à la défense de Paris dans les rangs des canoniers volontaires, fut reçu, au concours, interne à Charenton, et passa son doctorat en 1821. Il s'occupait alors de politique libérale, fut un des fondateurs de la Société « Aide-toi, le ciel t'aidera », se battit sur les barricades de juillet, fut nommé commissaire de la société des « Amis du peuple » auprès du gouvernement provisoire, protesta contre l'avènement de Louis-Philippe, fut accusé de complot, et acquitté par la cour d'assises. Il alla ensuite à Clermont-Ferrand prendre la direction du Pa-

triate du Puy-de-Dôme jusqu'en 1835. Il revint à Paris pour défendre les accusés d'avril, et, en voyant parmi les juges quelques-uns de ses anciens compagnons des sociétés secrètes, il ne leur ménagea pas les attaques, et fut condamné à 11,000 francs de dommages-intérêts et à trois ans de prison à Clairvaux. Rendu à la liberté par l'amnistie générale de 1837, il reprit l'exercice de la médecine et devint, au concours, médecin de la Salpêtrière (1840). Il exerçait encore ses fonctions lors de la révolution de février. Commissaire extraordinaire du gouvernement provisoire dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de la Creuse et de la Haute-Vienne, il fut nommé, à son retour, maire du 12^e arrondissement de Paris, président de la commission de colonisation, lieutenant-colonel de la 12^e légion sous les ordres de Barbès, et colonel de la cavalerie de la garde nationale. Élu, le 23 avril 1848, représentant du Puy-de-Dôme à l'Assemblée constituante, le 6^e sur 15, par 70,461 voix (125,432 votants, 173,000 inscrits), il fut choisi comme vice-président par l'Assemblée, et fut nommé, le 12 mai suivant, ministre des Travaux publics. A ce poste, il se trouva aux prises avec la question délicate des « ateliers nationaux ». Dans la séance du 18, il demanda que « l'on rendit à chaque ouvrier ses instruments de travail. L'ouvrier ne reçoit en ce moment qu'une aumône déguisée, il ne fait qu'un travail stérile. Les ateliers nationaux ne sont qu'une organisation provisoire; il faut qu'ils cessent au plus vite. Une énorme population se jette sur les ateliers nationaux, le nombre en était l'autre jour de 80,000, quelques jours après de 100,000, il est de 115,000 aujourd'hui. » Il commença par faire transporter à Bordeaux le grand organisateur des ateliers, M. Emile Thomas, « en mission extraordinaire », dit le *Moniteur*, par « détermination de médecin », dit le ministre à l'Assemblée. Les résistances qu'opposait la commission dite du Luxembourg, et l'incertitude de l'Assemblée paralysaient ses intentions. Obligé, le 15 juin, de venir demander un nouveau crédit de trois millions pour les ateliers nationaux, il se vit reprocher par M. de Falloux « sa coupable inaction », et demanda la nomination immédiate d'une commission spéciale, ce qui fut fait. La commission prit pour tâche de fermer le plus promptement possible « ce caravansérail du chômage » : elle commença par éliminer 25,000 ouvriers inscrits en double, et se prononça pour une dissolution immédiate et violente. Désapprouvant cette mesure, qui fut le prétexte des journées de juin, Trélat donna sa démission de ministre le 18 juin, et reprit sa place sur les bancs des représentants.

Il vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, pour l'abolition de la peine de mort, pour l'impôt progressif, pour l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Râteau, contre l'expédition de Rome et pour la demande de mise en accusation du président et des ministres. Hostile à la politique de l'Élysée, et non réélu à la Législative, il reprit ses fonctions de médecin à la Salpêtrière. Il y était encore lors du siège de Paris en 1870 et pendant la Commune. Membre (octobre 1870) de l'Assistance publique, conseiller municipal de Paris pour le quartier du Panthéon de 1871 à 1874, et plusieurs fois président du conseil comme doyen d'âge, il quitta la vie active en 1875, et passa désormais l'hiver dans le Midi,

où il mourut. Chevalier de la Légion d'honneur (18 juillet 1849). On a de lui : *Précis élémentaire d'hygiène* (1826); *De la constitution du corps des médecins et de l'enseignement médical* (1828); *Recherches historiques sur la folie* (1839); *Des causes de la folie* (1836); *La folie lucide* (1861); il a aussi collaboré au *Journal du Progrès des sciences médicales*.

TREMOILLE (CHARLES-BRETAGNE-MARIE-JOSEPH, DUC DE TARENTE ET DE THOUARS, PRINCE DE LA), pair de France, né à Paris le 21 mars 1761, mort à Paris le 9 novembre 1839, entra au service en 1778 comme cornette au régiment de l'île de France, fut nommé colonel en 1787, et émigra avec sa famille à la Révolution. Avec son oncle, le prince de Salm, il leva le corps d'émigrés des hussards de Salm qu'il commanda pendant la campagne de 1792. L'année suivante, il passa au service de l'Autriche, puis, en 1794, à celui de Naples, comme colonel d'état-major, aide-de-camp du roi. De 1794 à 1797, il fit campagne en Lombardie contre l'armée française et se fit remarquer au pont de Lodi. En 1798, il commanda une brigade sous les ordres de Mack, puis donna sa démission et se proposa de rejoindre Louis de Frotté en Normandie. Mais la pacification définitive de la Vendée mit obstacle à ses projets. Il vécut fort retiré, d'une pension de lieutenant-général que lui faisait son parent le grand-duc de Bade. Maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis à la Restauration, pair de France le 4 juin 1814, il soutint constamment la royauté légitime; son nom ne figure pas au scrutin dans le procès du maréchal Ney. Promu lieutenant-général le 18 juillet 1821, il alla, en juillet 1830, à Rambouillet se mettre à la disposition de Charles X, qui lui dit que le seul devoir des pairs était de rester à leur poste. Frotté de cet accueil, M. de la Trémouille se hâta de rentrer à Paris, et se rallia à Louis-Philippe dont il soutint la politique, à la Chambre haute, jusqu'à sa mort.

TRENQUALYE (ANNE-ALEXIS-JEAN, BARON DE), député de 1822 à 1827, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 14 janvier 1772, mort à Clermont-Ferrand le 17 mars 1852, « fils de Jean-Henri-Alexis de Trenqualye, écuyer, et de Madeleine-Anne Bouchard de Florac », entra comme chasseur au 7^e régiment d'infanterie le 22 juin 1789, fit les campagnes de la révolution, et, de grade en grade, fut nommé adjudant-commandant (colonel d'état-major) le 20 vendémiaire an XII. Admis à la retraite en août 1809, il fut promu commandeur de la Légion d'honneur (même année), et fait baron de l'empire (15 juin 1810). La Restauration lui donna la croix de Saint-Louis, et le nomma conseiller de préfecture du Puy-de-Dôme (6 novembre 1815). Élu député du 1^{er} arrondissement électoral de ce département, le 24 janvier 1822, en remplacement du baron Louis qui avait opté pour Nancy, par 212 voix (356 votants, 508 inscrits), contre 116 à M. Giroit-Louzol, et réélu, le 25 février 1824, par 283 voix (391 votants, 442 inscrits), contre 68 à M. Bathol aimé, M. de Trenqualye vota obscurément avec la majorité ministérielle, et ne se représenta pas aux élections de 1827, ayant été nommé, le 27 janvier précédent, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme. Il quitta les affaires publiques à la révolution de 1830.

TRENQUALYE DE MAIGNAN, JEAN-HENRI-FRANÇOIS-CYPRIEN, COMTE DE), député au Corps législatif de 1807 à 1815, né à Nogaro (Gers) le

26 septembre 1760, mort à Bouillac (Gironde) en 1844, « fils de messire Jean-Jacques-Louis de Trenquayle, conseiller au parlement de Toulouse, et de dame Suzanne Claveris », était conseiller au parlement de Toulouse au moment de la Révolution, l'artisan des idées nouvelles, il devint commandant de la garde nationale de Nogaro, puis juge de paix, et, sous l'Empire, conseiller à la cour de Bordeaux. Élu, le 7 mars 1807, par le Sénat conservateur, député du Gers au Corps législatif, et réélu le 6 janvier 1813, il adhéra en 1811 à la déchéance de l'empereur, et poursuivit sa carrière judiciaire.

TRENTINIAN (JEAN-JACQUES), député au Corps législatif en 1808, né à Montpellier (Hérault) le 5 mars 1748, mort à Lorient (Morbihan) le 27 janvier 1813, « fils de sieur Jacques Trentinian, et de demoiselle Hélène Andreu », négociant et officier municipal à Lorient, maire de cette ville, président de canton et commissaire du gouvernement consulaire, fut élu, le 3 octobre 1808, par le Sénat conservateur, député du Morbihan au Corps législatif, d'où il sortit en 1812, quelques mois avant sa mort.

TRÉVENEUC (HENRI-LOUIS-MARIE CHRISTIEN, COMTE DE), représentant en 1848, en 1849 et en 1871, membre du Sénat, né à Lantic (Côtes-du-Nord) le 13 septembre 1813, d'une vieille famille noble de Bretagne dont deux membres accompagnèrent saint Louis à la Croisade, entra à l'École de Saint-Cyr en 1832, en fut exclu l'année suivante pour avoir pris part à une insubordination, fut envoyé comme simple soldat au 5^e de ligne, devint sous-officier au 1^{er} léger, et donna sa démission pour suivre les cours d'architecture de l'École des Beaux-Arts à Paris (1836-1837). Il fit ensuite son droit et fut reçu licencié. A la révolution de 1848, M. de Trévencuc adhéra à la République, et fut élu (23 avril) représentant des Côtes-du-Nord à l'Assemblée constituante, le 3^e sur 16, par 94,976 voix (144,377 votants, 167,673 inscrits). Il opta d'abord avec le parti du général Cavaignac, puis il se rapprocha de la droite pure, et se prononça pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causse, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, pour la suppression de l'impôt du sel, pour la proposition Rateau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine. Le 30 novembre 1848, lors du débat sur l'affaire de Civita-Vecchia, débat auquel avaient pris part Ledru-Rollin, Montalambert, Edgar Quinet, Jules Favre, Dufaure, ministre de l'Intérieur, et le général Cavaignac, président du conseil, M. de Trévencuc fit adopter, par 430 voix contre 63, l'ordre du jour suivant : « L'Assemblée, approuvant les mesures de précaution prises par le gouvernement pour assurer la liberté du Saint-Père, et se réservant de prendre une décision sur des faits ultérieurs et encore imprévus, passe à l'ordre du jour. » Réélu, le 13 mai 1849, représentant du même département à l'Assemblée législative, le 1^{er} sur 13, par 79,213 voix (110,291 votants, 164,242 inscrits), il prit place dans les rangs de la majorité monarchiste, avec laquelle il appuya l'expédition romaine, la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, la loi restrictive du suffrage universel. Mais, fidèle au régime parlementaire, il ne soutint pas la politique particulière de l'Élysée, et, ayant protesté contre le coup

d'Etat, il fut arrêté et détenu quelques jours à Vincennes. M. de Trévencuc resta sous l'Empire à l'écart des affaires publiques. Pendant la guerre de 1870, il servit comme major de placo au 6^e secteur de Paris, et fut décoré. Le 8 février 1871, il fut élu représentant des Côtes-du-Nord à l'Assemblée nationale, le 2^e sur 13, par 80,220 voix (106,809 votants, 163,398 inscrits). Il siégea à droite, vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant, et présenta un projet de loi qui autorisait les conseils généraux, en cas de dispersion de l'Assemblée, à reconstruire provisoirement la représentation nationale au moyen de délégués choisis dans leur sein. Cette proposition, comme sous le nom de loi Trévencuc, fut présentée au mois d'août 1871, et votée le 19 février 1872 par 482 voix sur 557 votants. M. de Trévencuc ne parut d'ailleurs que très rarement à la tribune. Il contribua, le 24 mai 1873, au renversement de Thiers, appuya le ministère de Broglie, vota pour le septennat, pour l'état de siège, la loi des maires, contre les amendements Wallon et Pascal Duprat et contre l'ensemble de la Constitution. Élu sénateur des Côtes-du-Nord, le 30 janvier 1876, le 4^e et dernier, par 257 voix (483 votants), il suivit la même ligne politique que précédemment, opta pour la dissolution de la Chambre des députés, se montra favorable au gouvernement du Seize-Mai, fit une constante opposition aux ministères républicains qui suivirent, et se prononça contre l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, contre la réforme du personnel judiciaire, contre le divorce, contre les crédits de l'expédition du Tonkin. Le 6 janvier 1885, il obtint le renouvellement de son mandat sénatorial par 724 voix (1,270 votants). Il se prononça contre l'expulsion des princes, contre la nouvelle loi militaire, vota, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889) contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, et s'abstint sur la procédure de la haute cour contre le général Boulanger.

TRÉVENEUC (FERNAND-JOSEPH-MARIE CHRISTIEN, VICOMTE DE), représentant en 1871, né à Lantic (Côtes-du-Nord) le 2 novembre 1824, mort le 29 juin 1873, frère du précédent, servit dans les dragons, devint capitaine, et, pendant le siège de Paris, fut attaché comme aide-camp aux généraux Le Flô et Trochu. Opinionnaire monarchiste, il fut élu, le 8 février 1871, représentant du Finistère à l'Assemblée nationale, le 8^e sur 13, par 55,915 voix (76,088 votants, 162,667 inscrits). Il siégea à droite, vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant, contre le retour de l'Assemblée à Paris, et mourut au cours de la législature.

TRÉVILLE (HERMAN CALOUIN, COMTE DE), représentant en 1871, sénateur de 1875 à 1896, né à Castelnaudary (Aude) le 28 février 1802, mort à Paris le 18 février 1896, prit part, comme lieutenant de dragons, à la campagne d'Espagne en 1823 et devint garde du corps du roi. En 1830, il quitta l'armée pour ne pas servir la branche cadette, et refusa depuis, à plusieurs reprises, les fonctions de conseiller municipal. Élu, le 8 février 1871, représentant de l'Aude à l'Assemblée nationale, le 3^e sur 6, par 32,014 voix (51,560 votants, 92,276 inscrits), il prit place à l'extrême-droite, signa la demande de rétablissement de la monarchie et l'adresse

des députés syllabistes au pape, et fut l'un des 8 membres du groupe légitimiste qui se prononcèrent contre la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon; il vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la pétition des évêques, contre le service de trois ans, pour la démission de Thiers, contre le ministère de Broglie, contre l'amendement Wallon, contre les lois constitutionnelles. Ayant adhéré à la combinaison de quelques membres de l'extrême droite avec la gauche (Voy. de la Rochette), il fut élu, le 11 décembre 1875, sénateur inamovible par l'Assemblée nationale, le 23^e sur 75, par 348 voix sur 690 votants; il prit encore place à l'extrême droite, vota, en juin 1877, la dissolution de la Chambre demandée par le ministère de Broglie, désapprouva la politique scolaire et coloniale des ministères républicains, et vota, jusqu'à sa mort, avec la minorité monarchiste intrasigeante de la Chambre haute.

TRÉVISE (DUC DE). — Voy. MORTIER.

TRÉZEL (CAMILLE-ALPHONSE), pair de France et ministre, né à Paris le 5 janvier 1790, mort à Paris le 11 avril 1869, entra, comme dessinateur, au bureau de la guerre en 1801, fut envoyé en 1804 à l'armée de Hollande, et devint, l'année suivante, aide-ingénieur géographe. Après la campagne de Pologne, il fut attaché comme lieutenant au général Gardanne qu'il suivit dans sa mission en Perse. Aide-de-camp du général Guilleminot, à son retour en 1809, il fut secrétaire de la commission de délimitation des frontières de l'Illyrie, fut promu capitaine (1810) et passa à l'armée d'Espagne. Rappelé en Allemagne à la fin de 1811, il travailla à la topographie des départements hanséatiques, fit la campagne de Rome, devint adjudant-commandant en 1813, chef d'état-major de la 13^e division et concourut à la défense de Mayence. Aux Cent-Jours, il fut blessé à Ligny, et nommé général de brigade. Mais la seconde Restauration ne continua pas cette nomination, et Trézel fut attaché comme colonel à la commission de délimitation des frontières de l'Est, de 1816 à 1818, et, en 1822, au dépôt de la guerre. Il prit part en 1823 à la guerre d'Espagne, fut membre du comité consultatif d'état-major et secrétaire du comité de réorganisation, et fit l'expédition de Morée comme sous-chef d'état-major (1823). Promu maréchal de camp en 1829, il fut envoyé en Afrique en 1831, pour remplacer le général Desmichels à Oran, dirigea contre Abd-el-Kader une expédition qui aboutit au désastre de la Macta, fut dangereusement blessé au premier siège de Constantine, et, rappelé en France en 1835, devint lieutenant-général le 11 novembre 1837, directeur du personnel au ministère de la Guerre le 15 mai 1839, et membre du comité d'état-major. Elevé à la dignité de pair de France le 21 juillet 1846, il accepta, le 9 mai 1847, le portefeuille de la Guerre en remplacement du général Moline de Saint-Yon, et conserva ces fonctions jusqu'au 23 février 1848. Mis d'office à la retraite le 8 juin 1848, il fut appelé en 1853 auprès du comte de Paris et du comte d'Eu, comme gouverneur militaire, et y resta jusqu'en 1856, date de la majorité du comte de Paris. Grand-officier de la Légion d'honneur du 13 janvier 1837. On lui doit une *Notice sur le Ghilan et le Mazenderan* (1821), suite au voyage en Arménie et en Perse de M. Am. Jaubert.

TRIBERT (PIERRE-LOUIS), député de 1829 à 1848, né à Poitiers (Vienne) le 25 juin 1781, mort à Fontionx, commune de Marçay (Vienne) le 20 juillet 1853, fils de Louis Tribert l'un des propriétaires les plus imposés de la Vienne, fut attaché en 1801 au cabinet de Thibaudeau (Voy. ce nom) alors préfet des Bouches-du-Rhône, comme secrétaire particulier; Thibaudeau avait épousé la cousine germaine de M. Tribert. Nommé sous-préfet de Bressuire le 10 mars 1809, il fut décoré de l'ordre de la Réunion le 4 février 1811, et destitué par la Restauration (avril 1814). Aux Cent-Jours, l'empereur le fit préfet des Hautes-Alpes (30 mars 1825), poste qu'il n'accepta pas et qu'il échangea pour la préfecture de la Loire (6 avril); le retour des Bourbons, en juillet suivant, le laissa encore sans fonctions. Le 7 juillet 1820, il sollicita d'être attaché utilement et d'une manière honorable à quelqu'une des grandes administrations secondaires dont les emplois sont à la nomination du ministre de l'Intérieur; mais sa parenté avec Thibaudeau, alors en exil, et un certain renom de libéralisme ne disposèrent pas le gouvernement royal en sa faveur. Un siège dans la députation des Deux-Sèvres étant devenu vacant par suite de la démission de M. Tonnet-Hersant, M. Tribert se présenta, le 20 juin 1829, dans le 2^e arrondissement électoral des Deux-Sèvres (Niort), et fut élu par 213 voix sur 359 votants et 485 inscrits, contre 136 à M. Maillard, conseiller d'Etat. Il prit place à gauche et vota l'Adresse des 221. Réélu, le 23 juin 1830, par 299 voix sur 455 votants et 492 inscrits, contre 146 à M. Maillard, il contribua à l'établissement de la monarchie de juillet, fut nommé conseiller général des Deux-Sèvres, refusa la préfecture de la Loire, et fut réélu, le 5 juillet 1831, député du 4^e collège des Deux-Sèvres (Bressuire) par 83 voix sur 140 votants et 210 inscrits, contre 27 à M. Aubin. Il avait déjà repris sa place dans l'opposition constitutionnelle, à côté d'Odilon Barrot; les efforts de l'administration ne l'empêchèrent pas de voir renouveler sans interruption son mandat jusqu'à la fin du règne: le 21 juin 1834, par 103 voix sur 148 votants et 219 inscrits, contre 30 à M. Aubin et 8 à Armand Carrel; le 4 mars 1837, par 97 voix sur 152 votants et 235 inscrits contre 54 à M. Chauvin de Lenardière; le 2 mars 1839, par 136 voix sur 183 votants et 246 inscrits, contre 49 à M. Chauvin de Lenardière; le 9 juillet 1842, par 129 voix sur 183 votants et 261 inscrits, contre 29 à M. Davicillanc et 23 à M. Chauvin-Hersant; le 1^{er} août 1846, par 147 voix sur 263 votants et 313 inscrits, contre 120 à M. Chauvin de Lenardière. Il siégea toujours dans l'opposition modérée, et vota pour les incompatibilités, pour l'adjonction des capacités, contre la dotation du duc de Nemours, contre les fortifications de Paris, contre l'indemnité Pritchard, pour la proposition contre les députés fonctionnaires. Il avait été élu, en 1841, conseiller général de Thouars et de Saint-Varent; il opta pour Thouars; en 1848, il devint conseiller général du canton de Champdeniers. Candidat dans les Deux-Sèvres aux élections du 23 avril 1848 à l'Assemblée constituante, sans être inscrit sur aucune liste, il ne recueillit que 12,763 voix; il ne fut pas plus heureux aux élections du 13 mai 1849 pour l'Assemblée législative, et ne se représenta plus.

TRIBERT (LOUIS-PIERRE), représentant en 1871, membre du Sénat, né à Paris le 29 juin 1819, fils du précédent, fit de brillantes études au collège Bourbon, passa quelque temps à

L'Université de Berlin, puis visita l'Europe, l'Égypte, et les états de l'Amérique du Nord. Propriétaire à Saint-Denis (Deux-Sèvres), il y fit construire à ses frais une école communale, se présenta à la députation, comme candidat indépendant au Corps législatif, le 1^{er} juin 1863, dans la 2^e circonscription des Deux-Sèvres, et échoua avec 7,982 voix contre 10,772 au candidat officiel élu, M. Lasnouer, 2,622 à M. de Failly et 424 à M. Bouchet de Grandmay. Conseiller général de Chauvonniers en 1868, il échoua encore, aux élections législatives du 21 mai 1869, avec 10,853 voix contre 10,413 au député sortant, candidat officiel réélu, M. Lasnouer. Au moment de la guerre de 1870, il s'engagea le 15 août, à 52 ans, au 95^e de ligne, fit partie du 12^e de marche, fit campagne, dans le 13^e corps, à Chevilly, à l'Hay, et fut fait prisonnier à la Villa-Erard (21 décembre). Interné à Neisse (Silésie), il fut élu, en son absence, le 8 février 1871, représentant des Deux-Sèvres à l'Assemblée nationale, le 4^e sur 7, par 47,307 voix sur 64,973 votants et 100,005 inscrits. Il prit place au centre gauche, fit partie de plusieurs commissions, eut un duel (1873) avec un journaliste bonapartiste des Deux-Sèvres, au sujet d'un article sur le conventionnel Lecointre-Puyraveau, son grand-père maternel, et vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, contre la pétition des évêques, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le service de trois ans, contre la démission de Thiers, contre le septennat, contre le ministère de Broglie, pour le renouveau Wallon, pour les lois constitutionnelles; il s'était abstenu sur l'admission à titre définitif des princes d'Orléans dans l'armée. Le 13 décembre 1875, l'Assemblée nationale l'élit sénateur inamovible; le 41^e sur 75, par 316 voix (639 votants). Sans appartenir à aucun groupe politique, M. Tribert a voté souvent avec la gauche républicaine, notamment contre la dissolution de la Chambre demandée par le cabinet du 16 mai (juin 1877), puis contre le ret sur à Paris, contre l'article 7 de la loi Ferry sur l'enseignement, contre la suppression de l'inamovibilité de la magistrature, contre l'expulsion des princes, et s'est prononcé, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1880), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure de la haute cour contre le général Boulanger.

TRIDON (PIERRE), député en 1793, né à Saint-Gérand-le-Puy (Allier) le 30 décembre 1734, mort à une date inconnue, était curé de Rougères (Allier), lorsqu'il fut élu, le 26 mars 1793, député du clergé aux États-Généraux par la sénéchaussée de Moulins. Il fut l'un des premiers de son ordre à se réunir aux communes dans les termes suivants (25 juin 1793): « Nous sommes arrivés à des circonstances qui rendent la tenue des États-Généraux indispensable, et qui obligent tous ceux qui les composent à adopter les propositions et les formes qui pourront les faire vérifier. Je me suis convaincu qu'on ne saurait y mettre obstacle sans devenir la cause des plus funestes désordres, auxquels la religion et l'État vont être en proie, s'ils ne sont pas prévenus par les délibérations sages des États-Généraux. Il est donc de la plus grande importance d'accueillir toutes les propositions qui auront pour but de mettre fin aux divisions, de réunir les trois ordres dans un même avis, et de constituer l'Assemblée nationale. Je n'avais pas regardé

la vérification en commun comme l'unique moyen nécessaire pour réunir les trois ordres. J'ai pensé que le plan proposé au nom du Roy pourrait y contribuer efficacement. Mais en donnant cet avis je n'ay pas cru qu'il me fût permis de préférer mon opinion à celle de la pluralité dans mon ordre, j'ay même annoncé expressément que j'opinerais sans obstination et que je la suivrais. Je ne puis aujourd'hui révoquer en doute que le plus grand nombre des députés du clergé n'aient réunis dans cette chambre pour vérifier les pouvoirs en commun. Je m'y réunis par devoir et par inclination; et je remets mes pouvoirs sur le bureau. » Membre du comité ecclésiastique, il prêta le serment civique, mais avec la restriction qu'il ne reconnaissait d'autre autorité spirituelle que celle du pape et des évêques. Il disparut de la scène politique après la session.

TRIDON (EDME-LOUIS-GUSTAVE), représentant en 1871, né à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) le 1^{er} janvier 1811, mort à Bruxelles (Belgique) le 29 août 1871, vint étudier le droit à Paris. Reçu licencié, il se mêla ardemment au mouvement démocratique dans les dernières années de l'Empire, et se fit connaître dès 1861 par une brochure intitulée: *Les Hébertistes, plainte contre une calomnie de l'histoire*. Fondateur du *Candidat*, journal philosophique et révolutionnaire qui fut saisi à son huitième numéro (27 mai 1865) et supprimé par décision judiciaire, Tridon fut lui-même condamné à six mois de prison. Pendant sa détention à Sainte-Pélagie, il entra en relation avec Blanqui, dont il devint le disciple fervent et l'ami dévoué. Vers la même époque il s'affilia à l'*Internationale*, et assista en 1866 au congrès que cette Société tint à Genève. Arrêté peu après sous l'imputation d'avoir fait partie de la société secrète dite du café de la Renaissance, Tridon fut encore condamné (janvier 1867) à quinze mois de prison et à 100 francs d'amende. Lorsqu'il sortit de prison, son père venait de mourir en lui laissant environ 60,000 francs de rente. Il n'en resta pas moins fidèle à la cause qu'il avait embrassée. En 1869, il publia une nouvelle brochure révolutionnaire intitulée: *Gironde et Girondins*, Implicite, le 19 janvier 1870, dans le procès qui se déroula devant la haute cour de Blois, comme complice d'attentat contre la sûreté de l'Etat et contre la vie de l'empereur, Tridon passa en Belgique et fut condamné par contumace à la déportation simple (9 août). La révolution du 4 septembre 1870 lui permit de rentrer à Paris. Il fonda avec Blanqui, pendant le siège, le journal *la Patrie en danger*, et attaqua violemment le gouvernement de la Défense Nationale; mais il n'assista pas à l'affaire de l'Hôtel de Ville au 31 octobre, en raison du mauvais état de sa santé. Lors des élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée Nationale, il obtint dans le département de la Seine 65,707 voix seulement, sur 323,970 votants. Mais le même jour, il fut élu représentant de la Côte-d'Or à l'Assemblée Nationale, le 8^e et dernier, par 32,721 voix (73,216 votants, 116,813 inscrits). Il se rendit à Bordeaux, vota, le 1^{er} mars, contre les préliminaires de paix, et donna peu de jours après sa démission de représentant. De retour à Paris, il prit part à l'insurrection communaliste, fut nommé, le 26 mars, membre de la Commune, fit partie de la commission exécutive et de la commission de la guerre, vota avec la minorité dont il signa le manifeste, et s'abstint de paraître

aux dernières séances des comités. Gravement malade lors de l'entrée de l'armée de Versailles à Paris, il gagna la Belgique au mois d'août suivant, et mourut huit jours après son arrivée à Bruxelles.

TRIDOUAT (LOUIS-GASPARD), membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, né en 1749, mort à Albi (Tarn) le 15 août 1801, fut élu, le 8 septembre 1792, troisième député suppléant du département du Tarn à la Convention par 156 voix sur 275 votants. Admis à siéger, le 23 septembre 1793, à la place de Solomiac démissionnaire, il ne joua qu'un rôle effacé, fut réélu (22 vendémiaire an IV) député du Tarn au Conseil des Anciens, par 115 voix (215 votants), y siégea jusqu'en l'an VII, et devint substitut du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel du Tarn.

TRIE (MICHEL-NICOLAS, COMTE DE), député en 1789, né aux Andelys (Eure) le 13 avril 1723, mort à une date inconnue, était lieutenant-colonel, quand il fut élu, le 23 avril 1789, député de la noblesse aux États Généraux par le bailliage de Rouen. Il joua à l'Assemblée un rôle des plus obscurs et quitta la vie politique après la session.

TRINCHAN (LUCIEN), représentant du peuple en 1848, né à Limoux (Aude) le 16 août 1793, mort à Carcassonne (Aude) le 8 octobre 1887, étudia le droit à Toulouse, et se fit inscrire au barreau de Carcassonne. De l'opposition démocratique sous Louis-Philippe, il fut nommé en 1848, avec M. Sarvans, commissaire du gouvernement provisoire dans l'Aude. Élu, le 23 avril 1848, représentant de ce département à l'Assemblée Constituante, le 1^{er} sur 7, par 53,303 voix (67,165 votants, 75,213 inscrits), il fit partie du comité des affaires étrangères, prit plusieurs fois la parole, et vota en général avec le parti républicain modéré, contre les poursuites contre L. Blanc, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Râteau. L'état de sa santé le força alors à quitter Paris. Il ne se représenta pas à la Législative, et reprit sa place au barreau de Carcassonne. Après la guerre de 1870, il accepta, le 11 mars 1871, les fonctions de préfet de l'Aude, qu'il exerça jusqu'au 7 août suivant, et reentra dans la vie privée.

TRINQUELAGUE (CHARLES-FRANÇOIS, BARON DE), député de 1815 à 1823, né à Nîmes (Gard) le 29 décembre 1747, mort à Montpellier (Hérault) le 21 août 1837, avocat à Nîmes, devint syndic à Uzès en 1781, puis, à la Révolution, maire et président du district de cette dernière ville. Pour éviter les responsabilités et les poursuites, il donna sa démission au début de la Terreur, et ne reprit sa place au barreau qu'après le 9 thermidor. Sous l'empire, il devint premier avocat général à la cour de Nîmes, se rallia avec enthousiasme aux Bourbons, fut élu, le 22 août 1815, député du grand collège du Gard, par 70 voix (139 votants, 262 inscrits), et fut réélu, le 4 octobre 1816, par 119 voix (191 votants, 305 inscrits). En 1815, il siégea dans la majorité de la Chambre introuvable, approuva la loi contre les cis et les écrits séditieux, et appuya, en comité, la motion de M. Duplessis de Grenélan sur le rétablissement du gilet : « Dans les temps où nous sommes, dit-il, il faut

frapper rapidement. Une parole répression est difficile avec la guillotine, instrument compliqué, d'un volume énorme et difficile à transporter. L'ancien mode n'offre aucun de ces inconvénients. On ne trouve-t-on pas un morceau de ficelle, chacun en porte dans sa poche, et partout il existe un clou, une poutre ou une branche d'arbre où l'on peut l'attacher. » Il proposa une aggravation à la loi d'amnistie, trouva insuffisante la loi électorale, parla sur le recrutement, et appuya la suppression de l'impôt sur les huiles. En témoignage de satisfaction, il reçut de Louis XVIII, en janvier 1816, des lettres de noblesse, puis fut successivement nommé procureur général à la cour royale de Pau (2 mars 1816), conseiller d'État en service extraordinaire (3 mai 1816), sous-secrétaire d'État au ministère de la Justice (9 mai 1816), conseiller d'État en service extraordinaire (19 janvier 1817), et conseiller à la cour de cassation (19 avril suivant). De la série sortante en 1822, il se consacra à ses fonctions judiciaires et devint premier président à la cour de Montpellier.

TRIOZON BARBAT (CLAUDE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 16 décembre 1763, mort à Issoire (Puy-de-Dôme) le 4 juillet 1827, « fils de Jean Triozon, procureur en cour de Clermont, et de Marie Bonpart », étudia le droit, et exerça à Issoire la profession d'avocat. Maire d'Issoire, il fut élu par cet arrondissement représentant à la Chambre des Cent-Jours, le 12 mai 1815, avec 63 voix (93 votants), contre 28 à M. Desribes. Il reentra dans la vie privée après la courte session de cette législature et ne fit pas partie d'autres assemblées.

TRIERER (NICOLAS-JEAN-BAPTISTE), représentant aux Cent-Jours, député de 1822 à 1824, pair de France, né à Autun (Saône-et-Loire) le 30 juillet 1765, mort à Paris le 25 avril 1840, « fils de maître Michel Trièrier, maître en chirurgie, et de demoiselle Joanne de Lisle », fit ses études au collège Montaigne, où il obtint au concours général le prix de sixième, succès qui lui permit de terminer gratuitement ses classes. Il étudia le droit et la jurisprudence avec son frère aîné, procureur au parlement de Paris, et acheta une charge d'avoué. Dénommé comme suspect et arrêté pendant la Terreur, il fut sauvé par la protection de Paris, ministre de l'Intérieur. Chargé ensuite d'une mission en Flandre, il devint, après le 9 thermidor, substitut du procureur public près le tribunal criminel de la Seine, donna sa démission en 1795, et reentra au barreau. Sous la première Restauration, il plaida pour Louis Bonaparte, ex-roi de Hollande, réclamant l'aîné de ses fils, Louis-Napoléon, que sa femme prétendait garder auprès d'elle. Élu, le 3 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours, dans le 1^{er} arrondissement de Paris, par 62 voix (102 votants, 201 inscrits), il siégea dans la majorité. À la première Restauration, il plaida pour La Valette, pour Gévaulan dans l'affaire de la souscription nationale, et pour Julien, auquel le duc d'Orléans réclamait la propriété du Théâtre-Français. Élu, le 17 mai 1822, député du grand collège de la Seine par 1,267 voix (2,329 votants), il prit place dans l'opposition libérale, siégea fort irrégulièrement, ne donnant à la Chambre que le temps que lui laissait le palais, et ne fut pas réélu en 1824. Bâtonnier de l'ordre des avocats en 1823, il fut nommé, le 28 décembre de la même année, con-

seiller à la cour royale de Paris sous le ministre de M. de Martignac. Conseiller général de la Seine en 1829, il adhéra à la révolution de juillet, fut nommé président de chambre à la cour de Paris en août 1830, conseiller à la cour de cassation le 3 décembre 1831, et pair de France le 11 octobre 1832. Il vota avec le parti conservateur, fut rapporteur du projet de loi sur les faillites, et de plusieurs commissions, et soutint la politique du gouvernement de juillet jusqu'à sa mort.

TRUPIER DE LOZZÉ (GABRIEL), représentant en 1849, né à Oisseau (Mayenne) le 14 mai 1789, mort à la Haye-sur-Colmont le 28 juin 1856, était propriétaire dans son pays natal. D'opinions royalistes, il fut élu, le 13 mai 1849, représentant de la Mayenne à l'Assemblée législative, le 8^e et dernier, par 31,722 voix (70,210 votants, 106,272 inscrits). Il siégea à droite et vota avec la majorité monarchiste pour l'expédition romaine, pour la loi Falloux-Pariet sur l'enseignement, pour la loi restrictive du suffrage universel, ne se rallia pas à la politique particulière de l'Élysée et quitta la vie politique au coup d'Etat du décembre 1851.

TRIPOUL (JOSEPH-CÉSAR), CHEVALIER DE REIKAN, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Puget (Var) le 14 février 1777, mort à une date inconnue, suivit la carrière militaire et parvint au grade de colonel. Retraité en cette qualité, et nommé chevalier de l'Empire, le 23 janvier 1809, il fut élu, le 23 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Draguignan à la Chambre des Cent-Jours, par 29 voix (52 votants), contre 17 à M. Bertrand. Son rôle parlementaire prit fin avec la courte session de cette législature.

TROCHU (LOUIS-JULES), représentant en 1871, né au Palais (Belle-Isle-en-Mer, Morbihan) le 12 mars 1815, entra à l'École de Saint-Cyr en 1835, passa comme élève sous-lieutenant à l'École d'application de l'État-major en 1838, fut nommé lieutenant d'état-major (1840), et envoyé en Algérie. Capitaine en 1843, aide de camp de Lamoricière, il se distingua à Sidi-Yusuf et à Isly, où il fut décoré et attaché à l'état-major du maréchal Bugeaud; chef d'escadron (28 août 1846), il revint en France l'année suivante avec Bugeaud, voulut quitter le service à la mort du maréchal, et n'y resta que sur les instances de Saint-Arnaud, passa lieutenant-colonel (3 janvier 1851), directeur-adjoint au ministère de la guerre, et colonel (14 janvier 1853). Aide-de-camp du maréchal Saint-Arnaud lors de la guerre de Crimée, il fut nommé général de brigade le 24 novembre 1854, et commanda une colonne à l'assaut de Sébastopol, où un biscan lui enleva le mollet gauche; général de division (4 mai 1859), il fut mis à l'ordre du jour après Magenta et Solferino, fut nommé, au retour, inspecteur général de l'infanterie, refusa (1860) le commandement de l'expédition de Chine, devint membre du comité consultatif d'état-major, et fut chargé (1866) de préparer les études relatives à la réorganisation de l'armée; son ouvrage : *L'Armée française en 1867*, eut un grand retentissement. Le maréchal Niel l'avait désigné à l'empereur, a-t-on dit, comme son successeur au ministère de la Guerre; mais les préférences orléanistes qu'on lui attribuait alors firent nommer le général Lebœuf, qu'il alla remplacer dans son commandement à Toulouse. Le gouvernement impérial le tint à

l'écart au début de la guerre de 1870; il fut question de lui pour le portefeuille de la Guerre dans le ministère du 19 août 1870, mais ce fut le comte de Palikao qui fut nommé, et qui lui confia l'organisation d'un corps d'armée en formation au camp de Châlons. La disgrâce relative dans laquelle l'avait tenu l'empire lui avait valu une certaine popularité, à laquelle il dut, le 17 août, sa nomination aux fonctions de gouverneur de Paris. Il débuta par une proclamation fort longue, et fut reçu avec enthousiasme par les Parisiens. Les proclamations du gouverneur se succédèrent désormais sans relâche, et sans préveulr ni entraver la marche des événements. Il donna à l'impératrice sa parole « de Breton, de catholique et de soldat », et, au 3 septembre, laissa envahir les Tuileries, et exigna la première place dans le gouvernement provisoire du lendemain; la présidence du gouvernement lui fut déferée. Beaucoup de mesures de détail furent décrétées par lui sans qu'il en surveillât l'exécution, et il sembla assister en fataliste résigné à ce qu'il avait appelé d'ailleurs « la folie héroïque du siège », ordonnant des sorties inutiles et mal organisées, des attaques au hasard, sans but et sans portée, et se contentant d'atténuer ses échecs successifs en affirmant qu'ils entraient parfaitement dans son plan, mystérieusement déposé chez M. Ducloux notaire. Paris vécut quelques semaines de cette confiance, mais, en dépit du plan, les déceptions succédèrent aux déceptions. En novembre, le général Trochu se décida à donner une organisation militaire à la garde nationale et aux troupes de Paris; la victoire de Coulmiers lui fit reporter sa ligne d'attaque de l'ouest au sud-est. Ce fut le motif des batailles de Champigny, où, après une première journée de succès, nos troupes furent obligées de se replier. Le 5 janvier, dans une nouvelle proclamation, au moment du bombardement effectif de la capitale, le général affirma : « Le gouverneur de Paris ne capitulera pas. » Le 17, il ordonna la fatale sortie de Buzenval, où le succès momentané de la garde nationale n'ayant pas été prévu par lui, ne put être secondé et tourna en véritable désastre. Le 22, il fit nommer le général Vinoy commandant en chef de l'armée de Paris, et ne garda pour lui que la présidence du gouvernement. Cette mesure lui permit en effet de ne pas figurer dans la capitulation, qui fut signée le 28, à Versailles, par Jules Favre. Une telle préoccupation dans de si terribles circonstances fut l'objet des plus vives attaques dans la presse parisienne de toute opinion; mais les éloges dont Gambetta avait accablé M. Trochu durant le siège, dans ses proclamations en province, lui avaient créé au dehors une popularité qui, aux élections du 8 février 1871 à l'Assemblée nationale, lui donna la majorité dans dix départements; il fut élu dans les Bouches-du-Rhône, le 4^e sur 11, par 51,784 voix (75,803 votants, 140,189 inscrits); dans les Côtes-du-Nord, le 1^e sur 13, par 94,204 voix (106,809 votants, 163,393 inscrits); dans le Finistère, le 9^e sur 13, par 55,422 voix (76,088 votants, 162,667 inscrits); dans l'Ille-et-Vilaine, le 1^e sur 12, par 106,366 voix (109,672 votants, 143,751 inscrits); dans la Loire, le 4^e sur 11, par 49,315 voix (89,275 votants, 143,320 inscrits); dans le Morbihan, le 1^e sur 10, par 62,324 voix (72,309 votants, 119,710 inscrits); dans le Rhône, le 5^e sur 13, par 70,583 voix (117,523 votants, 183,131 inscrits); dans la Seine-Inférieure,

le 2^e sur 16, par 82,357 voix (120,899 votants, 203,718 inscrits); dans le Tarn, le 4^e sur 7, par 57,913 voix (73,096 votants, 112,556 inscrits); dans la Vendée, le 2^e sur 8, par 64,911 voix (66,286 votants, 102,701 inscrits). Il avait décliné toute candidature, mais en présence de cette manifestation, il écrivit : « Les suffrages dont, malgré ma déclaration, vous m'avez honoré, me créent des devoirs qu'il m'est interdit de discuter. » Il opta pour le Morbihan, prit place au centre droit, parla sur les causes de nos désastres, sur ses idées de réorganisation militaire, pour le service obligatoire, pour la nomination d'une commission chargée de reviser les décrets du gouvernement de la Défense nationale, vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant, pour le service de trois ans, et, après un procès retentissant en diffamation contre le *Figaro*, procès qu'il gagna en partie (mars 1872), donna sa démission de représentant le 1^{er} juillet suivant, et se retira dans le Morbihan. Conseiller général du département depuis 1848, président de ce conseil, il a également résigné ces fonctions en avril 1874; il avait été admis à la retraite sur sa demande, comme général de division, le 16 janvier 1873. Grand-officier de la Légion d'honneur (12 août 1861). M. Trochu n'est sorti depuis lors de sa profonde retraite que pour publier, en 1873, l'apologie de ses actes : *Pour la Vérité et pour la Justice*, et six ans plus tard, *l'Armée Française en 1870*, par un officier en retraite. Gambetta, qui l'avait beaucoup loué, a dit plus sévèrement de lui, au moment de la capitulation de Paris : « Discoursier infatigable, militaire irrésolu et présomptueux. »

TROISCEUFS-HALLIGON (ANTOINE-AM-BOISE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Paris le 4 avril 1770, mort à Paris le 12 avril 1846, avocat au moment de la Révolution, adopta les idées nouvelles et devint administrateur du département de l'Escant. Élu, le 21 germinal an VI, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents par 93 voix (103 votants), il ne prit que deux fois la parole, pour proposer un amendement au projet sur les dépenses des communes, et sur le partage des biens communaux. Le gouvernement consulaire le nomma secrétaire-général du préfecture.

TROMELIN (GUILLAUME-JACQUES-FRÉDÉRIC BODIN, COMTE DE), député au Corps législatif de 1852 à 1863, né à Caen (Calvados) le 26 août 1798, mort au château de Coatscherlo (Finistère) le 5 octobre 1875, fils du général de Tromelin, suivit la carrière des armes, et parvint au grade de capitaine d'état-major. Il brigua, sans succès, sous Louis-Philippe, les suffrages des électeurs du Finistère, puis se rallia au gouvernement présidentiel de L.-N. Bonaparte, et se fit élire député au Corps législatif, le 29 février 1852, dans la 3^e circonscription du Finistère, par 12,809 voix (17,209 votants, 36,793 inscrits), contre 4,528 à M. Mège, ancien représentant. Les *Trois critiques et biographiques des sénateurs, conseillers d'Etat et députés* (1852) disent de lui : « Légitimiste, libéral, noble châtelain, fils du général de l'Empire, Boudin de Tromelin, cousin de cette pauvre Mme Le Flô, qui a partagé la captivité de son mari à Ham, et partage aujourd'hui son exil, M. de Tromelin a cependant accepté

l'appui du gouvernement pour sa candidature; mais il faut se souvenir qu'il s'était présenté trois fois, sous la monarchie d'Orléans, pour la députation du Finistère, et qu'il avait toujours échoué. D'un autre côté il ne faut pas oublier qu'il est le fils d'un général de l'Empire. » M. de Tromelin s'associa au rétablissement du régime impérial et appartint à la majorité jusqu'en 1863, ayant obtenu sa réélection, toujours avec l'appui du gouvernement, le 22 juin 1857, par 20,784 voix sur 20,878 votants (34,986 inscrits). Il ne se représenta plus après cette dernière législature.

TRON (CHARLES-LAURENS), représentant en 1849, député de 1869 à 1870, et de 1876 à 1881, né à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne) le 13 mars 1817, mort à Paris le 1^{er} juin 1881, fut reçu avocat à Toulouse en 1838, et se fit inscrire au barreau de sa ville natale, dont il devint maire (1841); Luchon lui doit sa transformation et ses embellissements. Conseiller général en 1847, il se présenta, sans succès, le 23 avril 1848, aux élections pour l'Assemblée constituante, mais fut élu, le 13 mai 1849, représentant de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative, le 6^e sur 10, par 53,055 voix (91,45 votants, 130,635 inscrits). Il siégea dans la majorité, et se rallia à la politique de l'Élysée. Il rentra dans la vie privée après le coup d'Etat de 1851, n'ayant réuni, le 29 février 1852, comme candidat au Corps législatif dans la 4^e circonscription de la Haute-Garonne, que 3,791 voix contre 13,525 à l'élu officiel, M. Duplan, et 5,901 à M. Bart. Officier de la Légion d'honneur (1863), M. Tron sollicita et obtint le patronage officiel du gouvernement impérial lors des élections du 21 mai 1869, et fut élu député du 4^e collège de la Haute-Garonne au Corps législatif par 17,837 voix (24,803 votants, 32,354 inscrits), contre 5,262 à M. Lapéno et 1,736 à M. de Sainte-Gemme. Il fit partie de la majorité dynastique et vota pour la déclaration de guerre à la Prusse. Le 29 février 1870, il se présenta, comme candidat bonapartiste, dans la 2^e circonscription de Saint-Gaudens, et fut élu député par 7,419 voix (13,304 votants, 17,165 inscrits), contre 5,392 à M. Camparan, républicain; il alla siéger au groupe de l'Appel au peuple. Son élection ayant été invalidée par la majorité républicaine, il obtint la confirmation de son mandat le 1^{er} octobre 1876, par 6,790 voix (12,841 votants, 17,250 inscrits), contre 5,872 à M. Camparan, républicain. Il appuya le gouvernement du Seize-Mai, dont il fut le candidat officiel le 14 octobre 1877 dans la même circonscription, et revint à la Chambre, élu par 7,708 voix (13,413 votants, 17,379 inscrits), contre 5,613 à M. Camparan. M. Tron suivit la même ligne politique que précédemment, combattit de son vote les institutions républicaines, se prononça contre l'article 7, contre l'amnistie, contre le retour du parlement à Paris, et ne se représenta pas en 1881. Le 4 octobre 1885, porté sur la liste conservatrice de la Haute-Garonne, il échoua avec 54,952 voix (113,803 votants). Officier de la Légion d'honneur (1863).

TRONCHET (FRANÇOIS-DENIS), député en 1789 et au Conseil des Anciens, membre du Sénat conservateur, né à Paris le 23 mars 1723, mort à Paris le 10 mars 1806, fils d'un procureur au parlement, fut reçu avocat en 1745 et donna des consultations. Il avait déjà acquis un certain renom comme jurisconsulte lorsqu'il

Maupou exila le parlement, en 1771. Il suivit alors l'exemple de Target et des autres avocats; et refusa de paraître au barreau, sans cesser, dans sa campagne de l'alaiscau où il s'était retiré, de rédiger pour ses clients de nombreux mémoires juridiques. Au retour des anciens parlements, il revint à Paris, devint à la place de Gerlier bâtonnier de l'ordre en janvier 1789, et, quelques mois plus tard, le 13 mai 1789, fut élu député du tiers aux États-Généraux par la ville de Paris. Après avoir prêté le serment du Jeu de paume, il protesta contre l'appellation d'« Assemblée nationale » que les députés des communes voulaient donner aux États-Généraux, applaudit aux premières réformes, bien qu'il fût l'un des membres les plus modérés du tiers, approuva la nuit du 4 août, et entra successivement au comité de constitution, au comité féodal et au comité judiciaire. Comme membre du comité féodal, il fut rapporteur du mode de rachat des droits seigneuriaux déclarés rachetables (3 mai 1790), des rentes seigneuriales (13 décembre), des droits seigneuriaux grevant les biens d'empyléose (15 septembre 1791), et des conséquences de la suppression de la dime (7 juin 1791); il fit ainsi déterminer l'emploi des fonds provenant du rachat des droits féodaux. Comme membre du comité judiciaire, il fit décréter l'institution des avoués, se montra partisan du jury en matière criminelle, mais point en matière civile, appuya la création d'un tribunal de cassation ou cour suprême (3 mai 1790), le maintien des juges d'instruction (16 décembre), et l'égalité de répartition des héritages (12 mars 1791) en vertu de cette théorie que « l'homme ne tient la faculté de faire des dispositions testamentaires que de la loi civile et non de la loi naturelle ». Comme membre du comité de constitution, il soutint le principe du veto absolu, le droit de grâce et la dualité des Chambres, et parla sur les conventions nationales et sur la réforme de la Constitution. Le 30 janvier 1791, il réclama contre l'inscription de son nom sur la liste du club monarchique. Président de l'Assemblée (29 mars 1791), il combattit, après la fuite du roi à Varennes, la proposition de Robespierre et Barère qui voulaient saisir l'autorité judiciaire de l'instruction de cette affaire, et fit adopter la nomination de commissaires pour entendre les explications du roi; il fut lui-même chargé de recevoir la déclaration du prince. Après la session, il fut élu 1^{er} haut-juré de la Seine, le 17 octobre 1791. Il était à sa campagne lorsqu'il reçut de Garat la nouvelle que Louis XVI l'avait désigné pour lui servir de défenseur devant la Convention. Tronchet ne suivit pas l'exemple de Target; il accepta, et écrivit au ministre à cette occasion une lettre très prudente, où il expliquait que ne faisant qu'accomplir son strict devoir d'avocat, il entendait n'encourir aucune responsabilité. De concert avec Malesherbes et de Sèze, il assista donc Louis XVI de ses conseils. Le 13 janvier 1793, lorsqu'il connut le vote de la Convention, il fit remarquer que les deux tiers des voix n'avaient pu être obtenus, que l'ordre du jour qui avait adopté le système de la simple majorité n'avait pu être voté à l'appel nominal, que, par conséquent, on devait en revenir à la décision protectrice qui subordonnait la condamnation à l'obtention des deux tiers des voix. Merlin répondit à Tronchet que la Convention n'était pas un jury, mais un tribunal simplement chargé de l'application de la peine; il fut passé outre à l'observation de Tronchet, dont le nom figura sur le

testament du roi. Suspect après le 31 mai, il se retira de nouveau à l'alaiscau et n'en revint qu'après la chute de Robespierre. Il se lia alors avec les Girondins rappelés après thermidor et se montra disposé à sévir contre les terroristes. Élu, le 26 vendémiaire an IV, député de Seine-et-Oise au Conseil des Anciens, par 216 voix, il fut nommé secrétaire le 11 brumaire suivant, prit une part active aux débats, fit plusieurs rapports, sur la répression des tentatives de crime, sur la conservation des droits des défenseurs de la patrie, sur les domaines congéables, sur l'intention en matière de répression, en faveur de l'assimilation des enfants naturels aux enfants légitimes. Élu président du Conseil le 2 février de la même année, il parla encore sur les successions, combattit la résolution en faveur des créanciers des ci-devant secrétaires du roi, appuya le rétablissement de la contrainte par corps en matière civile, et donna lecture d'un rapport sur les élections au corps législatif, et sur les difficultés qui s'élevaient élevées entre les deux Conseils; il prit encore la parole sur l'organisation du régime hypothécaire, les expropriations forcées et l'arbitrage. Sorti du Conseil des Anciens en prairial an VII, il ne prit aucune part effective au 18 brumaire, qu'il se contenta d'approuver. En nivôse suivant, il entra à la commission chargée de préparer un projet de code civil; du 24 thermidor an VIII au 1^{er} pluviôse an IX, il présida la commission de rédaction. Il y fit prédominer l'esprit du droit coutumier, et se prononça pour le régime de la communauté, comme étant de droit commun en France. Il avait été nommé juge au tribunal de cassation le 11 germinal an VIII, et président le 1^{er} floréal de la même année; mais ses occupations à la commission du code l'empêchèrent de se consacrer exclusivement à ces hautes fonctions. Nommé membre du Sénat conservateur le 8 ventôse an IX, il fut appelé, par décret du premier Consul, du 13 mars 1802, à la présidence de ce corps, et obtint quelque temps après la sénatorerie d'Amiens. Membre de la Légion d'honneur du 9 vendémiaire an VII, commandeur de l'ordre du 25 prairial, il mourut peu de temps après, et fut inhumé au Panthéon. Il a laissé en manuscrits une tragédie : *Caton*, des traductions en vers de l'Arleste et de Milton, divers ouvrages historiques, et près de trois mille consultations déposées depuis à la bibliothèque de la cour de Cassation. Son nom a été donné à l'une des rues de Paris.

TRONCHON (NICOLAS-CHARLES), député en 1791, représentant aux Cent-Jours, député de 1817 à 1824 et de 1827 à 1828, né à Marçilly (Seine-et-Marne) le 13 juin 1750, mort à Saint-Souplet (Marne) le 7 novembre 1828, « fils de M. Nicolas Tronchon, laboureur, et de demoiselle Nicolle Marost », était cultivateur et propriétaire à Reiz (Oise) au moment de la Révolution. Lors de la disette, il s'employa avec beaucoup de dévouement à faire parvenir des grains à Meaux, et se concilia ainsi les suffrages des sociétés populaires. Membre de l'administration de son département, il fut élu, le 31 août 1791, député de l'Oise à l'Assemblée législative, le 1^{er} sur 12, par 383 voix (513 votants). Il fit partie du comité des subsistances, fut adjoint au comité des contributions, donna lecture d'un rapport sur les impositions foncières, signala les retards mis dans le paiement des contributions de Paris, appuya la suspension des remboursements, proposa, lors des troubles, de mandier Roderer à la barre de l'Assemblée, et fit fixer